

— des biens des congrégations. L'article 4 pourvoit aux pénalités qui seront infligées aux réfractaires. L'article 5 fixe un délai de deux ans pour les actions à raison de donation ou legs faits aux communes et aux établissements. Comme on le voit, ce projet odieux a pour but d'expulser des écoles, de l'enseignement à tous les degrés, tous les religieux et toutes les religieuses de France. Arrière les Frères! arrière les Sœurs! arrière tous les éducateurs et toutes les éducatrices qui, par leur vocation, par leur zèle, par leur amour des âmes, par leur discipline, leur formation et la sainteté de leur vie donnent à la société et aux familles les plus hautes et les complètes garanties d'efficacité et de succès!

L'objet que poursuit la secte avec une scélérate persévérance, c'est l'école sans Dieu. Chasser la religion de l'éducation, voilà l'œuvre par excellence à laquelle tous les janissaires des loges dévouent leurs énergies. Quelle folie, quel crime envers la patrie que de travailler à façonner des générations purement matérialistes, sans aspirations vers l'infini, sans espérance d'immortalité! L'un des demi-dieux des maîtres actuels de la France, celui dont le cercueil triomphal fut porté au Panthéon dans une apothéose inouïe par la troisième République, Victor Hugo, proclamait naguère du haut de la tribune la nécessité de l'élément religieux dans l'éducation. Rien de plus à propos, nous semble-t-il, que de citer ici cette page trop peu connue, et que M. Armand Fresneau exhumait récemment au cours d'une étude rétrospective sur le vote de la loi Falloux :

“ Loin que je veuille proscrire l'enseignement religieux, je le crois plus nécessaire que jamais aujourd'hui. Plus l'homme grandit, plus il doit croire. Il y a un malheur dans notre temps; je dirai presque: il n'y a qu'un malheur: c'est une certaine tendance à tout mettre dans cette vie. En donnant à l'homme pour fin et pour but la vie terrestre,